

Questions et réponses sur l'assistance individuelle de la FEMA en Caroline du Sud

Release Date: oct 16, 2024

Le programme d'assistance individuelle de la FEMA est conçu pour aider les survivants d'une catastrophe à répondre à des besoins essentiels de base, tels qu'un endroit sûr, sanitaire et fonctionnel où vivre pendant la récupération après une catastrophe. Les propriétaires et les locataires éligibles dans 28 comtés désignés de Caroline du Sud et la Nation indienne Catawba peuvent avoir droit à l'aide de la FEMA. Voici un ensemble de réponses à certaines questions courantes qui pourraient vous être utiles.

Q : Suis-je admissible à présenter une demande ?

R : Les propriétaires et les locataires de Caroline du Sud dans les comtés d'Abbeville, d'Aiken, d'Allendale, d'Anderson, de Bamberg, de Barnwell, de Beaufort, de Cherokee, de Chester, d'Edgefield, de Fairfield, de Greenville, de Greenwood, de Hampton, de Jasper, de Kershaw, de Laurens, de Lexington, de McCormick, de Newberry, d'Oconee, d'Orangeburg, de Pickens, de Richland, de Saluda, de Spartanburg, d'Union et de York et de la Nation indienne Catawba qui ont été touchés par l'ouragan Héléne peuvent être éligibles à l'aide de la FEMA et sont encouragés à postuler.

Q : Comment puis-je demander de l'aide de la FEMA ?

R : Vous avez quatre options, vous pouvez postuler :

- **En personne** dans n'importe quel centre de récupération après catastrophe. Pour trouver un centre près de chez vous, rendez-vous sur fema.gov/DRC, ou envoyez « DRC » avec votre code postal au 43362 (Ex : DRC 29169).
- En ligne à DisasterAssistance.gov.
- **Sur votre téléphone** à l'aide de l'application mobile FEMA.



FEMA

Page 1 of 5

- **En appelant** la ligne d'assistance en cas de catastrophe de la FEMA au 800-621-3362. L'aide est disponible dans de nombreuses langues.

Les programmes de la FEMA sont accessibles aux survivants handicapés et aux autres personnes ayant des besoins fonctionnels et d'accès.

Q :Quelle est l'assistance fournie par la FEMA ?

R : Les demandeurs éligibles peuvent avoir droit à un ou plusieurs types d'aide de la FEMA, tels que :

- **Aide essentielle** pour des articles de sauvetage et de survie, y compris de l'eau, de la nourriture, des premiers soins, des ordonnances, des préparations pour nourrissons, des fournitures d'allaitement, des couches, des fournitures médicales consommables, de l'équipement médical durable, des articles d'hygiène personnelle et du carburant pour le transport.
- **Aide au déplacement** pour des besoins immédiats en matière de logement pour aider les survivants qui ne peuvent pas rentrer chez eux suite à l'ouragan Héléne.
- **Remboursement de logement** pour des frais d'hôtel ; pour des demandeurs non assurés ou sous-assurés qui n'ont pas pu retourner à leurs domiciles en raison de dommages causés par une catastrophe. Conservez des copies des reçus.
- **Aide pour les réparations ou le remplacement** de votre maison endommagée par la catastrophe lorsque les pertes dues à la catastrophe ne sont pas déjà couvertes par une autre source.
- **Aide à l'accessibilité** pour aider les personnes en situation d'handicap à effectuer des réparations spécifiques pour s'assurer que leur maison est accessible.
- **Aide au loyer** pour un logement alternatif si vous ne pouvez plus occuper votre résidence principale en raison des dommages liés à l'ouragan Héléne.
- **Aide pour les biens personnels** pour réparer ou remplacer les biens personnels essentiels et non assurés endommagés par l'ouragan.
- **Aide au transport** pour les véhicules principales endommagés par la catastrophe.
- **Aide médicale et dentaire** pour les besoins médicaux et dentaires non assurés ou les pertes causées par l'ouragan Héléne.



FEMA

Page 2 of 5

- **Assistance funéraire** pour aider à payer les frais funéraires ou de réinhumation entraînés par la catastrophe.
- **Assistance pour les articles divers** Pour des articles spécifiques que vous avez achetés ou loués après la catastrophe pour aider à la récupération.
- **Services de garde d'enfants** pour vous aider à payer des frais supplémentaires ou des nouveaux frais de garde d'enfants causée par l'ouragan Héléne.
- **Frais de déménagement et d'entreposage** pour vous aider à déménager et à entreposer vos biens personnels de votre maison afin d'éviter des dommages supplémentaires.

Q : J'ai demandé de l'aide de la FEMA Quelle est la prochaine étape ?

R : Après avoir soumis une demande d'aide de la FEMA, une inspection de la maison peut être nécessaire. Si c'est le cas, un inspecteur communiquera avec vous pour fixer un rendez-vous. Veuillez répondre aux appels de la FEMA, qui peuvent provenir de numéros inconnus.

Q : Que recherchera l'inspecteur de la FEMA ?

R : Une inspection de la FEMA peut être nécessaire pour déterminer si une maison est sûre, accessible et fonctionnelle. La FEMA prend en compte les facteurs suivants pour déterminer si un demandeur a droit à l'aide :

- L'extérieur de la maison a-t-il une structure solide, y compris les portes, le toit et les fenêtres ?
- Les systèmes d'électricité, de gaz, de chauffage, de plomberie, d'égout et de fosse septique fonctionnent-ils correctement ?
- L'intérieur de la maison est-il habitable et de structure solide, y compris le plafond et les planchers ?
- La maison peut-elle être utilisée aux fins prévues ?
- Y a-t-il un accès sécurisé à la maison ?

Dans de nombreux cas, des dommages liés à la catastrophe peuvent exister, mais les résidents peuvent toujours vivre en sécurité dans leur maison.

Q : Pourquoi n'ai-je pas été approuvé pour l'aide en cas de catastrophe ?



R : Votre lettre de décision explique tout sur la décision de la FEMA. Vous devez peut-être soumettre des renseignements supplémentaires pour accélérer ou redémarrer le processus d'examen des demandes. Parfois, il est déterminé qu'une demande n'est « pas approuvée » en raison d'un document manquant. Veuillez lire attentivement la lettre pour comprendre la décision initiale et savoir quels documents justificatifs supplémentaires sont nécessaires.

Voici des exemples de documents qui peuvent être nécessaires :

- Attestation d'assurance
- Copie de votre règlement d'assurance concernant les dommages causés par l'ouragan Héléne.
- Preuve d'identité (passeport américain, carte d'identité militaire, immatriculation d'un véhicule, carte de sécurité sociale accompagnée d'une pièce d'identité fédérale ou d'État, bulletin de paie indiquant tout ou partie de votre numéro de sécurité sociale).
- Attestation de logement (bail ou contrat de location, quittances de loyer, factures de services publics, immatriculation du véhicule, etc. La FEMA a prévu [d'autres moyens de répondre à cette exigence](#).
- Preuve de propriété (acte ou titre, documents hypothécaires, police d'assurance habitation, facture ou reçu d'impôt foncier, certificat ou titre de maison préfabriquée et contrats d'achat de maison. La FEMA a prévu [d'autres moyens de répondre à cette exigence](#).
- Preuve que les biens endommagés étaient votre résidence principale au moment du sinistre.

Si vous avez des questions sur la lettre de décision de la FEMA, vous pouvez vous rendre en ligne au DisasterAssistance.gov ou appeler la ligne d'assistance en cas de catastrophe de la FEMA au 800-621-3362.

Q : *Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision de la FEMA ?*

R : Chaque demandeur a le droit de faire appel d'une décision de la FEMA. Par exemple, si vous estimez que le montant ou le type d'aide est incorrect, vous pouvez soumettre une lettre d'appel et tous les documents nécessaires à l'appui de votre réclamation, comme l'estimation d'un entrepreneur pour les réparations domiciliaires.



La FEMA ne peut pas dupliquer l'assistance qui vous est fournie par une autre source, telle que des règlements d'assurance ou un autre programme. Cependant, si vous êtes sous-assuré, vous pouvez recevoir une assistance supplémentaire pour des besoins non satisfaits après le règlement des réclamations d'assurance en soumettant une copie des documents de règlement ou de refus d'assurance à la FEMA.

Q : *Comment puis-je faire appel ?*

R : Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la FEMA, vous pouvez faire appel.

La lettre de la FEMA fournira des informations sur les types de documents ou d'informations dont la FEMA a besoin. Il comprendra également un formulaire d'appel facultatif que vous pourrez utiliser. Votre appel doit être soumis dans les 60 jours suivant la date de votre lettre de décision.

Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'appel écrite et signée. Il vous suffit de soumettre des documents vérifiables à l'appui de votre demande d'appel et qui répondent aux critères du type d'aide faisant l'objet de l'appel.

Vous pouvez soumettre votre appel et les pièces justificatives :

- En ligne à l'adresse DisasterAssistance.gov, où vous pouvez créer un compte et télécharger des documents.
- Par courrier : FEMA National Processing Service Center, P.O. Box 10055, Hyattsville MD 20782-7055
- Par fax : 800-827-8112 Attention : FEMA.

